

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN et GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMADE**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h45,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

Date de convocation : 16/03/2026

Etaient présents : Ms et Mmes MOULIS DEMEURS LASGUES FALLIERES
DELCASSE PERUSSET DELRIEU FAURE RODRIGUES SZOPA MASURIER
BONNET HOUSSET VIDAL BASSO

Monsieur Francis LABRUYERE, Maire sortant, procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prononce la mise en place de l'assemblée.

Monsieur Francis LABRUYERE, Maire sortant, constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars est signé par Monsieur Francis LABRUYERE, Maire sortant et Monsieur BROUSSE-BOURNET, 1^{er} Adjoint sortant et secrétaire de cette séance.

Mme Lucile RODRIGUES a été nommée secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. SZOPA, Doyen de l'Assemblée :

06-2026 ELECTIONS MUNICIPALES : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame MOULIS Marie-Christine 15 voix- Mme MOULIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et immédiatement installée dans ses fonctions.

Sous la présidence de Madame MOULIS, Maire de VILLEMADE :

07-2026 ELECTIONS MUNICIPALES : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création de 4 postes d'Adjointes.

08-2026 ELECTIONS MUNICIPALES : ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste A

DEMEURS David

LASGUES Jocelyne

FALLIERES Éric

DELCASSÉ Nathalie

Quinze (15) voix

- La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire

DEMEURS David 1^{er} Adjoint

LASGUES Jocelyne 2^{ème} Adjointe

FALLIERES Éric 3^{ème} Adjoint

DELCASSÉ Nathalie 4^{ème} Adjointe

et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

09-2026 ELECTIONS MUNICIPALES : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022.

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que Madame le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 7.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 6.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e Adjoint : 5.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour neuf (9) conseillers Délégués : 1.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Qu'en cas d'augmentation des charges, les indemnités des Conseillers Délégués seront réévaluées.

Que toute absence aux séances du Conseil Municipal non justifiée et non accompagnée d'un pouvoir sera sanctionnée par une diminution de l'indemnité au prorata du nombre d'absences.

La présente délibération est applicable à compter du 01/04/2026.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

10-2026 ELECTIONS MUNICIPALES : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

8° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans la limite de 3 000.00 € ;

17° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € ;

20° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : soit 75 000.00 € ;

21° l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme. ;

24° l'autorisation au nom de la Commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° la demande de subvention à tout organisme financeur ;

31° l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises entre chaque séance (article L.2122-23 DU C.G.C.T).

DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire est membre de droit de chaque commission communale

<u>BUDGET</u>
BASSO Sophie, BONNET Frédéric, DELCASSE Nathalie, DELRIEU Sabrina, DEMEURS David, FALLIÈRES Éric, FAURE Jean-Michel, HOUSSET Caroline, LASGUES Jocelyne, MASURIER Sylvaine, PERUSSET David, RODRIGUES Lucile, SZOPA Christian, VIDAL Yannick.
<u>TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE</u>
BASSO Sophie, DEMEURS David, FALLIÈRES Éric, FAURE Jean-Michel (conseiller délégué), LASGUES Jocelyne, SZOPA Christian, VIDAL Yannick.

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEMEURS David, FALLIÈRES Éric, FAURE Jean-Michel, VIDAL Yannick.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCES - JEUNESSE

DELCASSE Nathalie, DELRIEU Sabrina, LASGUES Jocelyne, PERUSSET David (conseiller délégué enfance – jeunesse), RODRIGUES Lucile (conseillère déléguée affaires scolaires).

COMMUNICATION

BONNET Frédéric, DELCASSE Nathalie, HOUSSET Caroline (conseillère déléguée), LASGUES Jocelyne, MASURIER Sylvaine.

CULTURE – ENTREPRISES – ASSOCIATIONS - SPORT

BASSO Sophie (conseillère déléguée aux sports), BONNET Frédéric (conseiller délégué aux entreprises), DELRIEU Sabrina (conseillère déléguée à la culture), HOUSSET Caroline, LASGUES Jocelyne, MASURIER Sylvaine (conseillère déléguée aux associations), PERUSSET David.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

BASSO Sophie, DEMEURS David, FALLIÈRES Éric, FAURE Jean-Michel, SZOPA Christian, VIDAL Yannick (conseiller délégué).

11-2026 ELECTIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (titulaire et suppléant)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » titulaire/suppléant. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant titulaire/suppléant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Frédéric BONNET pour le poste titulaire.

M. Frédéric BONNET est nommé « correspondant défense ».

L'unique candidat est Monsieur Christian SZOPA pour le poste de suppléant.

M. Christian SZOPA est nommé « correspondant défense » suppléant.

12-2026 ELECTIONS MUNICIPALES : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET NOMINATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est la Présidente et, en nombre égal, au maximum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membre du Conseil Municipal. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui en son sein et l'autre moitié par le Maire parmi des personnes extérieures à l'Assemblée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

LISTE A

DELCASSE Nathalie

DEMEURS David

HOUSSET Caroline

SZOPA Christian

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

La liste A : 100% des suffrages exprimés.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

LISTE A

DELCASSE Nathalie

DEMEURS David

HOUSSET Caroline

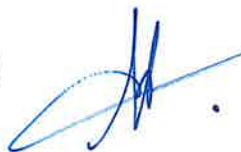
SZOPA Christian

La Secrétaire



Lucie RODRIGUES

Mme Le Maire



Marie-Christine MOULIS

Séance levée à 19H45.